Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA					
Compte rendu de la réunion du 19 mai2022					
Lieu : Préfecture des Bouches-du- Rhône	Heure: 9h30	Compte rendu approuvé le : 29/09/2022			

DOCUMENTS

Documents préparatoires transmis préalablement par mail :

Projets de compte rendu et des avis de la séance précédente ;

- Bilan des avis des expert.e.s délégué.e.s sur les dossiers de dérogation « espèces protégées » ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » : restructuration du secteur amont de la digue de la Durance sur la commune d'Avignon ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégées » : centre de recyclage sur la commune d'Evenos ;
- Méthodologie pour la mise à jour des référentiels « faune déterminante et remarquable » ZNIEFF;
- Dossier de création d'un APHN sur les ripisylve du Lez ;
- Dossier de création d'un APPB sur les communes de Gréoux-les-Bains et Vinon-sur-Verdon ;
- Dossier de création d'un APPB sur la commune d'Aubignosc;

Documents présentés/diffusés en séance :

Diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour.

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis 2022-09 : DÉROGATION Centre de recyclage des déchets à Evenos ;
- Avis 2022-10 : DÉROGATION Restructuration du secteur amont de la digue de la Durance à Avignon ;
- Avis 2022-11 : ZNIEFF Méthodologie d'élaboration des listes faune déterminante et remarquable ;
- Avis 2022-12 : ESPACES Création d'un APPB sur les communes de Gréoux-les-Bains et Vinon-sur-Verdon ;
- Avis 2022-13 : ESPACES Création d'un APPB sur la commune d'Aubignosc ;
- Avis 2022-14 : ESPACES Création d'un APHN des ripisylves du Lez ;

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pour avis:

- Demande de dérogation « espèces protégées » : Centre de recyclage des déchets à Evenos ;
- Demande de dérogation « espèces protégées » : Restructuration du secteur amont de la digue de la Durance à Avignon ;
- Méthodologie d'élaboration des listes faune déterminante et remarquable ZNIEFF;
- Projet d'APPB sur les communes de Gréoux-les-Bains et Vinon-sur-Verdon ;
- Projet d'APPB sur la commune d'Aubignosc;
- Projet d'APHN des ripisylves du Lez ;
- Validation du compte-rendu et avis de la séance précédente ;

Pour information:

- Bilan des avis des expert.e.s déléqué.e.s sur les dossiers de dérogation « espèces protégées » ;
- Point d'étape de la déclinaison de la Stratégie nationale en faveur des aires protégées;
- Présentation des travaux du GT national CSRPN/CNPN relatif à l'application de la réglementation sur la protection stricte des espèces ;
- Présentation de la phase 2 du Schéma directeur du patrimoine naturel du Grand port maritime de Marseille.

PERSONNES PRÉSENTES

Membres titulaires du CSRPN:

Présent(e)s: 12 (matin) / 10 (après-midi)
Excusé(e)s: 7 (matin) / 9 (après-midi)

Mandats: 4 (matin) / 5 (après-midi)

Quorum atteint

Expert(e)s associé(e)s du CSRPN:

Présents : 0

Représentant(e)s de l'État et de la Région :

État : 8Région : 2

Rapporteurs / invité(e)s :

• 5 intervenants extérieurs (structures représentées : GPMM, Egis, CEN)

Introduction

Le président du CSRPN ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit de la première réunion en présentiel depuis le renouvellement du CSRPN fin 2020. Si une phase d'adaptation au travail à distanciel a été nécessaire, il souligne toutefois un fonctionnement qui n'a pas entravé le travail important généré par la déconcentration des avis sur les dossiers de demande de dérogation à la protection stricte des espèces. Il rappelle enfin le rôle dans les prochains mois du CSRPN dans le cadre de la Stratégie nationale aires protégées (SNAP).

La directrice adjointe de la DREAL poursuit l'introduction de la séance en remerciant les membres pour leur implication dans les dossiers et en particulier les avis rendus sur les dérogations, leur qualité malgré des délais contraints par la réglementation. La précision du CSRPN dans ses avis est importante car elle élève la qualité des projets et la compétence des bureaux d'études dans la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser. Par ailleurs, les actualités sont denses et ne manqueront pas d'impliquer le CSRPN, notamment sur les politiques énergétiques et d'aménagement, la SNAP, etc.

La cheffe du service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur conclut l'introduction en présentant plusieurs actualités, notamment la poursuite de sa politique de création des réserves naturelles régionales, les révisions en cours et à venir des Parcs naturels régionaux ainsi que des projets, la modification en cours du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ainsi que sa participation à la territorialisation de la SNAP.

Vie du conseil

Validation du compte rendu de la séance précédente et des avis

Le CSRPN valide le compte rendu de la dernière séance du CSRPN du 24 février ainsi que les 3 derniers avis n'ayant pas fait l'objet d'une validation dématérialisée.

Représentations du conseil dans des instances externes

Le CSRPN n'a pas été représenté lors de réunions externes.

Délégations : avis sur dossier de dérogation à la protection des espèces

Bilan des avis des experts délégués depuis la dernière réunion du CSRPN :

	Nombre de dossiers	Avis favorables	Avis défavorables	Avis en attente
Dossiers « à caractère scientifique »	7	1	1	5
Projet d'aménagements relevant d'affaires courantes	14	13	1	0

Présentation des travaux du GT national CNPN/CSRPN « application de la réglementation relative aux espèces protégées »

La DREAL présente les travaux du GT national « application de la réglementation relative aux espèces protégées », en particulier la doctrine visant à harmoniser les avis entre le CNPN et les CSRPN. Trois outils ont été élaborés ou sont en cours :

- trame d'avis. Cette trame précise également le type de conclusion (favorable, favorable sous conditions, défavorable) et rappelle que les avis doivent être proportionnés, robustes et argumentés scientifiquement. La trame est déposée sur la plateforme OSMOSE ;
- grille d'analyse d'un dossier ;
- recueil de références (bibliographie/webographie des principaux documents fondateurs)

Ces travaux portent sur les projets d'aménagement. Concernant les projets « à caractère scientifique », le CSRPN relève qu'il ne faudrait pas considérer qu'un projet est pertinent scientifiquement sous prétexte qu'un avis favorable lui a été délivré en raison de l'absence d'impact sur les espèces. Il est donc nécessaire pour le CSRPN de pouvoir contextualiser son avis y compris sur ce type de dossier.

 Demande de dérogation « espèces protégées » : centre de recyclage des déchets à Evenos (83)

Le dossier est rapporté en séance après examen en groupe de travail « espèces et habitats » du 26 avril.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-09 : DÉROGATION – Centre de recyclage des déchets à Evenos.**

L'avis est voté et validé en séance.

 Demande de dérogation « espèces protégées » : restructuration du secteur amont de la digue de la Durance à Avignon (84)

Le dossier est rapporté en séance après examen en groupe de travail « espèces et habitats » du 26 avril.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-10 : DÉROGATION – Restructuration du secteur amont de la digue de la Durance à Avignon**.

L'avis est voté et validé en séance.

Stratégie nationale aires protégées – avancement des travaux de la déclinaison territoriale

La DREAL rappelle le contexte des travaux de déclinaison de la stratégie nationale aires protégées, son calendrier et revient sur l'avancement des travaux. L'étude du réseau d'aires protégées actuel a été finalisée et est disponible à l'adresse suivante : https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/analyse-du-reseau-d-aires-proteges-terrestres-a14042.html

Les membres du CSRPN sont invités à faire remonter leurs éventuelles questions/ demandes de précisions sur ce document à la DREAL. La présentation du jour permet de balayer le plan d'actions régional et les actions d'ores et déjà identifiées.

Synthèse des discussions

Le CSRPN indique qu'au delà du bilan des APPB existant, il serait intéressant de mener un diagnostic qualitatif afin de voir l'efficacité de l'outil, notamment car de nombreux projets s'accompagnent de mesures compensatoires prévoyant un APPB. La DREAL précise en effet que le bilan mené concerne le bilan quantitatif du réseau et met en évidence des pistes d'amélioration (révision d'APPB qui ne sont plus à jour, périmètre, réglementation). La question de la prescription d'APPB dans le cade de mesures compensatoires appelle en effet une vigilance car de nombreux projets y font référence.

Concernant la mesure 4, le CSRPN indique la nécessité de mobiliser les départements sur la question des ENS. Dans le département du Var, et au vu du contexte, cela sera probablement compliqué.

La DREAL indique que le retour attendu pour juin concerne le 1er plan d'actions. Des compléments pourront être apportés ultérieurement, notamment lors de la production des futurs plans d'action triennaux.

Le CSRPN demande quelle est la composition des Comités départementaux des aires protégées (CDAP) et les travaux fournis. La DREAL précise que la composition est variable selon les départements, soit basée sur la Commission départementale nature paysages sites (CDNPS) - formation nature élargie, soit il s'agit d'une composition nouvelle à 4 collèges (collectivités, services de l'État, usagers, experts). Certains départements ont formalisé leur CDAP sous forme d'arrêté préfectoral. Les CDAP sont des instances fermées, il n'y a pas de diffusion élargie des travaux.

Le CSRPN demande comment se déclinera l'objectif 1 « un réseau [...] résilient aux changements globaux ». La DREAL indique qu'une série d'actions vise à répondre à ces enjeux mais qu'il s'agit d'un vrai défi. La prise en compte des continuités écologiques peut permettre d'y répondre en partie.

La DREAL précise que le plan d'actions régional intégrera les remontées des CDAP et sera transmis en juin au CSRPN, au Comité régional biodiversité (CRB) et aux CDAP. Le CSRPN pourra faire part de ses remarques sur cette base, d'ici fin juillet et lors de la prochaine réunion du CSRPN en septembre.

Schéma directeur du patrimoine naturel du GPMM – Plan d'actions et indicateurs

Le GPMM présente la démarche d'élaboration du schéma directeur du patrimoine naturel à l'échelle de la Zone Industrialo-Portuaire (ZIP) de Fos, réflexion qu'il a engagée à la demande de l'État, dans l'objectif d'anticiper l'impact environnemental des projets industriels et la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Le GPMM a présenté une première évaluation de l'état de l'environnement à l'occasion d'une précédente réunion du CSRPN; il a, depuis lors, approfondi son analyse, de façon concertée avec les acteurs du territoire et développé des scénarios d'aménagement de la ZIP.

Synthèse des échanges :

Le CSRPN souligne l'approche globale permettant d'appréhender les effets cumulés et de procéder à des choix d'aménagement moins impactants.

Il demande si le GPMM entend s'engager dans des protections fortes qui abonderaient la SNAP. Le GPMM indique ne pas souhaiter créer de façon anticipée de protections contractuelles ou réglementaires. À l'instar de la couronne verte, les espaces évités pourront bénéficier de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion. Des protections fortes pourront être toutefois mises en place au fur et à mesure des aménagements à travers les mesures compensatoires. Le GPMM indique par ailleurs être en cours de réflexion pour la création d'un site naturel de compensation sur des secteurs à potentiel de restauration.

Le CSRPN rappelle l'importance d'assurer la pérennité de la protection des espaces évités, il s'agit d'un point central de l'acceptation de la stratégie du GPMM. En l'état des engagements du GPMM, une protection à 2040, très court terme en ce qui concerne l'aménagement du territoire, ne répond pas à ce besoin de pérennité. Le GPMM indique que l'OAZIP est compatible avec le SCOT et le SRADDET et y sera intégré. Il rappelle par ailleurs qu'il n'est pas dans l'objectif principal du GPMM de développer la protection des espaces naturels.

Concernant la gestion des mouillages sur les herbiers de Posidonie et de Zostère, le CSRPN rappelle que celle-ci ne constitue pas une mesure de compensation.

Le CSRPN demande si le projet de creusement de la darse au niveau du Caban est abandonné. Le GPMM indique que ce projet de darse est abandonné.

Le scénario 2040 prévoit un éventuel projet logistique multimodal sur le secteur de Caban, le CSRPN souligne l'importance de ce secteur pour garantir la continuité entre les marais et suggère donc de le préserver et éventuellement accueillir de la compensation. Le GPMM précise que le territoire a besoin d'un foncier logistique de 300ha pour absorber les flux maritimes et nécessite donc de trouver un espace suffisant. Il est toutefois possible que d'ici 2040 une nouvelle friche puisse accueillir ce projet logistique multimodal.

Au regard des secteurs envisagés pour la compensation, en grande partie sur du coussoul, le CSRPN s'interroge sur la faisabilité et l'efficacité de la compensation au titre des zones humides. Le GPMM précise que des surfaces pouvant accueillir de la compensation « zone humide », notamment de la restauration, sont présentes au sein des secteurs de milieux halophiles. Des réflexions sont toutefois en cours pour s'assurer de la suffisance des secteurs de compensation « zones humides » et « espèces » sur le plan qualitatif et quantitatif.

ZNIEFF – méthodologie pour la mise à jour de la faune déterminante et remarquable

Le dossier est présenté en séance.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-11 : ZNIEFF – Méthodologie d'élaboration des listes faune déterminante et remarquable.**

 Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur les communes de Gréoux-les-Bains et Vinon-sur-Verdon

Le dossier est présenté en séance.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-12 : ESPACES – Création d'un APPB sur les communes de Gréoux-les-Bains et Vinon-sur-Verdon.**

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur la commune d'Aubignosc

Le dossier est présenté en séance.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-13 : ESPACES – Création d'un APPB sur la commune d'Aubignosc.**

Projet d'arrêté préfectoral de protection des habitats naturels de la ripisylve du Lez

Le dossier est présenté en séance.

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2022-14 : ESPACES – Création d'un APHN des ripisylves du Lez.**

L'avis à fait l'objet d'un vote et d'une validation dématérialisés après la séance.

Clôture de la séance

Le président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

La prochaine réunion est prévue le 29 septembre

Le président lève la séance à 16h30.

Secrétaire de séance : DREAL

Président du CSRPN: Gilles CHEYLAN